



DONNÉES GÉNÉRALES

Liste de présidents depuis 1990

1990-1995 | Luis Alberto Lacalle
 1995-2000 | Julio María Sanguinetti
 2000-2005 | Jorge Batlle
 2005-2010 | Tabaré Vázquez
 2010- ... | José Mujica

L'Uruguay est un État unitaire divisé en 19 départements. Formellement de caractère présidentiel, la République Orientale de l'Uruguay s'apparente, dans l'exercice du pouvoir, à un régime semi-présidentiel. Il y a 3 niveaux de gouvernement: le national, le départemental et le municipal.

La Constitution actuellement en vigueur date du 27 novembre 1966. Elle a été modifiée en janvier 1997, avec pour réformes principales l'introduction de la candidature unique à la présidence et la création de primaires ouvertes et simultanées pour tous les partis désirant présenter un candidat à l'élection présidentielle.

ÉLECTIONS



Présidentielles

- Président de la République élu au suffrage universel direct et secret. Scrutin uninominal majoritaire simple à deux tours.
- Mandat de 5 ans, sans possibilité de réélection immédiate. Réélection non consécutive autorisée. Cumul de mandats interdit.
- Rémunération mensuelle : 250 000 pesos (USD 12 627).

Législatives

- **Députés:**
 - 99 députés élus au suffrage universel direct et secret selon le mode de scrutin proportionnel (listes fermées et bloquées). 19 circonscriptions plurinominales (minimum de 2 sièges) correspondant aux départements du pays.
 - Mandat de 5 ans avec possibilité de réélection immédiate, mais cumul de mandats interdit.
 - Rémunération mensuelle : 159 139 pesos (USD 8 442) incluant les frais de représentation (1215 USD).
- **Sénateurs:**
 - 31 sénateurs, dont 30 membres élus au suffrage universel direct et secret selon le mode de scrutin proportionnel intégral (circonscription électorale unique). Le Vice-Président de la République occupe la Présidence du Sénat.
 - Mandat de 5 ans avec possibilité de réélection immédiate, mais cumul de mandats interdit.
 - Rémunération : 159 139 pesos (USD 8 442) incluant les frais de représentation (1215 USD).

Locales

- Les départements sont gouvernés par des intendants élus, responsables devant le pouvoir central (un gouverneur et une assemblée par département). Au niveau des communes, le pouvoir est exercé par des maires (exécutif) et des conseillers municipaux (législatif).
- Élus au suffrage universel direct et secret;
- Mandat de 5 ans avec possibilité de réélection, mais cumul de mandats interdit;
- Rémunération mensuelle : variables selon la taille de l'administration : entre 5000 et 10 000 USD (intendants), entre 1300 et 3800 USD (maires).



OFFRE ÉLECTORALE

Candidats:

- Conditions d'éligibilité: avoir 25 ans ou plus, être Uruguayen de naissance ou naturalisé depuis 5 ans, et jouir de ses droits civiques (Article 90 de la Constitution Nationale).
- Loi de parité: Non
- Loi de quotas: L'ensemble des dispositions de la loi n° 18 476 du 3 avril 2009 entreront officiellement en vigueur à partir de 2014. Cette dernière oblige les partis politiques à présenter une femme pour deux hommes dans toute liste électorale. Cette disposition devra s'appliquer au moins pour les 15 premières places. Lorsque deux sièges seulement sont en lice, l'un des deux candidats doit être de sexe féminin. Actuellement, 15 députés sur 99 à la Chambre des Représentants sont des femmes. Par ailleurs, le pays compte 4 Sénatrices, dont l'épouse de l'actuel Président, Lucia Topolansky.
- Incompatibilités: Les juges, procureurs, cadres de la police, directeurs de sociétés nationales et les militaires en service actif ne peuvent prétendre à l'éligibilité (Articles 91 et 92 de la Constitution Nationale).

Partis politiques:

- Nombre de partis enregistrés: 19
- Nombre effectif de partis: 3/4
- Principaux partis: Bipartisme historique où le Parti Colorado (créé en 1836, à dominante libérale) s'oppose au Parti Blanco/National (créé en 1836, à dominante conservatrice). Le *Frente Amplio*, fondé en 1971, coalition de gauche (du parti communiste uruguayen aux socio-démocrates) est au pouvoir depuis 2005.



CAMPAGNES ÉLECTORALES

- **Organes de justice électorale** : Cour Électorale, Juntas Électorales Départementales, Commissions réceptrices de votes.
- L'Uruguay est le premier pays au monde à avoir mis en place un système de financement public des campagnes électorales.
- **Conditions de financement public** : garanties et réglementées par les articles 20 à 30 de la loi n°18 445 du 11 mai 2009.
- **Conditions de financement privé** : garanties et réglementées par les articles 41 à 45 de la loi n°18 445 du 11 mai 2009.
- Les partis ne payent pas d'impôts (Article 5 de la loi n°18 445).
- **Peines prévues en cas de fraudes** : Saisie de la Cour Électorale ; amende pouvant atteindre 10 fois la somme illicitement perçue, suppression des fonds publics aux partis politiques incriminés, rejet des futurs contrats dans le cas d'entreprises travaillant pour le compte de l'Etat (Articles 46 à 50 de la loi n°18 445).

DEMANDE ÉLECTORALE



- **Corps électoral** : 2 567 969 personnes sont habilitées à voter, soit presque 80% de la population (dernières élections municipales de 2010)
- Répartition par régions: Les départements de Montevideo et Canelones (les plus peuplés – 56 % de la population) sont ceux qui ont le pourcentage d'électorat le plus élevé, systématiquement.
- **Histoire du suffrage universel**:
 - 1830 : Constitution démocratique au suffrage restreint;
 - 1918 : le suffrage devient universel, dès l'âge de 18 ans, pour tous les citoyens uruguayens résidant sur le territoire, excepté les criminels qui purgent une peine;
 - Inscription du suffrage féminin dans la Constitution, rendu effectif en 1927 (1er pays d'Amérique Latine à reconnaître droit de vote aux femmes)
 - 1934 : Réforme constitutionnelle : extension du suffrage aux étrangers résidant depuis plusieurs années en Uruguay (et dont la famille réside aussi dans le pays);
- **Conditions d'accès au vote**:
 - Age d'accès au vote: 18 ans
 - Vote obligatoire/facultatif: vote obligatoire pour les électeurs inscrits sur les listes électorales, sous peine d'une amende, susceptible d'être doublée pour les fonctionnaires. L'inscription au Registre Civil National est obligatoire.
 - Les expatriés n'ont pas le droit de vote (le référendum du 25 octobre 2009 pour changer cette loi a été rejeté).
 - Les personnes incarcérées pour crime voient leur citoyenneté suspendue durant toute la durée de leur peine (Article 80, paragraphes 2 et 4 de la Constitution Nationale).



MÉDIAS ET SONDAGES

Principaux médias de la presse écrite:

- La República (Quotidien de centre gauche)
- El Observador (Quotidien proche du Parti National)
- El País (Quotidien de tendance conservatrice)
- La Diaria (Quotidien indépendant, positionné à gauche)

Principaux instituts de sondages : Factum Digital (créé en 1989), Instituto Nacional de Estadísticas (créé en 1993)

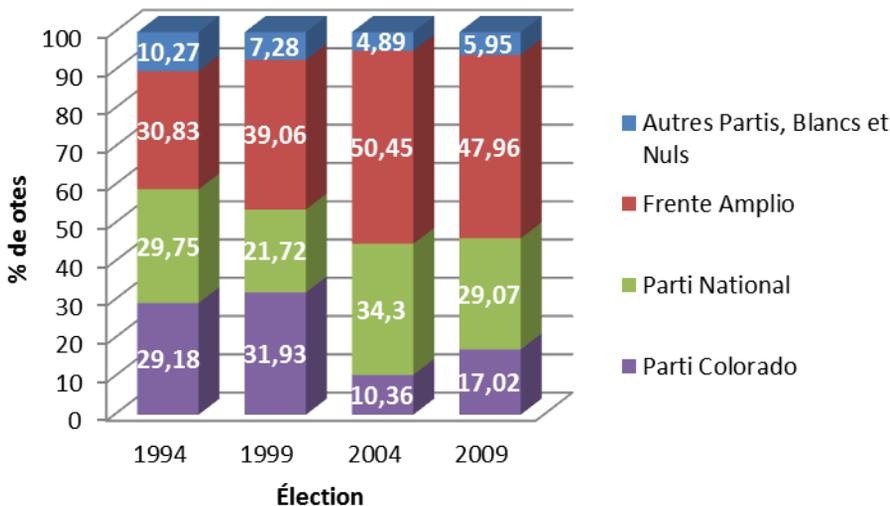
INFORMATIONS ELECTORALES

Elections parlementaires : Les députés et les sénateurs sont élus au scrutin direct de liste avec répartition proportionnelle sur la base du quotient simple et de la plus forte moyenne pour les sièges restant à pourvoir. Un seul tour. Le scrutin législatif de 2009 visait à pourvoir les 99 sièges de la Chambre des représentants et les 30 sièges du Sénat. Il s'est déroulé parallèlement aux élections présidentielles et à deux référendums.

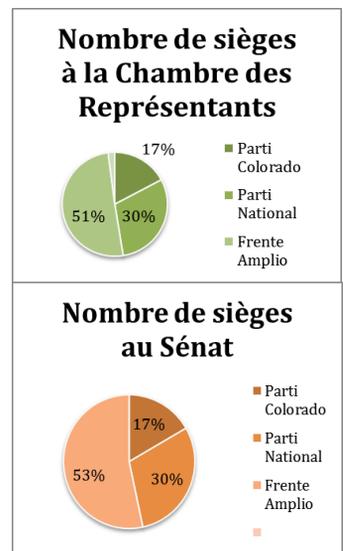
Dernières Elections présidentielles (2009) : En 2009, le candidat du *Frente Amplio* José « Pepe » Mujica remporte les élections au second tour, et parvient par la même à éviter la cohabitation. En effet, depuis la réforme constitutionnelle de 1996, il est possible pour le *Frente Amplio* de sortir en tête du premier tour en obtenant la majorité des sièges parlementaires, mais d'essuyer une défaite au second tour de la présidentielle, du fait de l'alliance des deux partis traditionnels (Parti Colorado et Parti National).

Présidents	Coalition	Période	Durée de mandat
Julio Maria Sanguinetti	Partido Colorado	1995-2000	5 ans
Jorge Battle	Partido Colorado	2000-2005	5 ans
Tabaré Vázquez	Frente Amplio	2005-2010	5 ans
José Mujica	Frente Amplio	2010-	5 ans

Historique des dernières élections présidentielles (1^{er} tour en %)



Résultats des élections au Congrès en 2009 (en %)



L'ENJEU SPECIFIQUE DU DOUBLE VOTE SIMULTANE

Le 11 juillet 2010, l'Uruguay fêtait le centenaire de l'existence du Double Vote Simultané, instauré par la loi n°3.640 de 1910. Ce Double Vote Simultané, également appelé « *Ley de Lemas* » est l'élément le plus original du système électoral uruguayen. Ce système consiste à voter à la fois pour un candidat et un parti, voire même en premier lieu pour un parti, puis, en second lieu pour le candidat de ce parti.

Très concrètement, les électeurs choisissaient de soutenir le candidat d'une *sublema* (liste ou faction) affiliée à un parti ou *lema* (PC, PN, FA principalement). Jusqu'à la réforme constitutionnelle de 1997 La *Ley de lemas* permettait à n'importe quelle fraction de se présenter aux élections nationales. Etait alors élu Président de la République le candidat qui avait obtenu le maximum de voix au sein du parti globalement majoritaire. La *ley de lemas* s'imposait, en quelque sorte, comme une transcription légale, à travers le processus électoral, de l'absence d'unité partisane caractéristique du système politique uruguayen. Elle avait l'avantage de favoriser le bipartisme traditionnel, mais l'inconvénient majeur d'être parfois faussement démocratique. Par exemple, il était tout à fait envisageable que le candidat d'une *sublema* obtienne plus de voix que ses adversaires, mais qu'il ne soit pas élu Président dans la mesure où son parti était globalement minoritaire. C'est exactement la mésaventure qui est arrivée au progressiste *blanco* Wilson Ferreira Aldunate, face au candidat autoritaire Juan María Bordaberry, lors des élections de 1971. Entachée de fraude électorale, cette élection avait cruellement montré les incongruités du *double vote simultané*, sans compter les répercussions qu'elle a eues sur le destin politique la Nation. Faut-il le rappeler, Juan María Bordaberry est l'instigateur du coup d'Etat militaire de 1973.

La réforme électorale de 1996 a introduit deux mécanismes électoraux classiques des régimes présidentiels : un second tour dans le cas où le candidat le plus voté n'aurait pas obtenu la majorité absolue lors du premier tour (ballotage), mais aussi et surtout, l'obligation pour les partis de désigner leur candidat unique pour les élections présidentielles (élections primaires). La particularité de ce système électoral vient du fait que ces élections primaires sont nationales et ouvertes (sans être obligatoires). Elles ont lieu le même jour, le dernier dimanche de juin précédant les élections présidentielles qui se tiennent en octobre.

Dans chaque parti, différentes *sublemas* sont en compétition autour d'un leader. Sans être nécessairement affiliés à aucun parti, les citoyens sont invités à choisir lequel de ses différents leaders est le plus apte à représenter le parti en lequel ils ont confiance. Or, n'importe qui peut faire un calcul inverse, et choisir lequel des leaders des partis adversaires serait susceptible de perdre dans l'hypothèse d'une confrontation avec le véritable candidat qu'il souhaite voir élu Président. On appelle cela : le *vote extra-partisan*. Il consiste à voter une *sublema* que l'on abhorre ou que l'on juge mauvaise, afin d'assurer au véritable candidat que l'on soutient, le maximum de chance d'être élu Président. Le calcul électoral de chaque individu tient compte de l'hypothèse que la majorité des citoyens ne reproduiront pas ce comportement électoral ; auquel cas, le candidat désiré risque de ne pas être présent au premier tour. Aussi, pour éviter les mauvaises surprises, les partis politiques encouragent leurs sympathisants à voter à « l'intérieur du parti » (*vote intra-partisan*).

Toujours est-il que ce genre de « délices » propres à la vie démocratique uruguayenne peut aussi contribuer à miner la crédibilité d'un gouvernement. C'est ce qui s'est passé au détriment du candidat *colorado* Jorge Battle lors des élections de 1999.